

**Conseil scolaire de district catholique  
de l'Est ontarien**

**LIGNE DE CONDUITE**

SECTION : 300 - Élèves

N° 306

OBJET : Bonne arrivée à l'école

Adoptée le : 14 septembre 1999

Révisée le :

Page 1 de 1

Le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien mandate les personnes à la direction de ses écoles élémentaires, en consultation avec le personnel, les conseils d'école et les membres de la communauté, que le conseil d'école et la direction de l'école estiment aptes à contribuer au programme, à élaborer, pour l'école, un programme de « bonne arrivée à l'école », dont l'objectif immédiat est de vérifier les absences et les retards *non motivés* des élèves, conformément aux dispositions contenues dans la note Politique et Programme Numéro 123 du ministère de l'Éducation.

**MODALITÉS D'APPLICATION**

- 1) Le programme de « Bonne arrivée à l'école » devra être en place au plus tard le 31 octobre 1999.
- 2) La personne à la direction d'école assurera que le programme de « Bonne arrivée à l'école » fasse l'objet d'une révision annuelle, en consultation avec le personnel de l'école, le conseil d'école et les membres de la communauté impliqués dans sa mise en place.
- 3) Une copie du programme de « Bonne arrivée à l'école », ainsi que toute version révisée subséquentement, devra être disponible au bureau de la direction d'école.

Règlement administratif : inexistant